



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 30/07/2026

Reçu en préfecture le 30/07/2026

Publié le 30/07/2026

ID : 083-218300036-20260729-DCM2026_059-DE



Délibération N°2026-059

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry BELADEN, Maire.

Présents : Mmes MM. Jean-François BERTHELEY, Catherine de BONNEFOY, Julien ICARD, Julie LUCCIONI, Jean-François DEWAILLY, Monique DE SANTIS épouse BALDACCI, Bernard BOUSQUET, Sandrine CERVETTI épouse RIMBAUD, Sébastien PLEVEN, Julie FERRAND et Eddy LEBEAU.

Excusés : Alexandre SYLVESTRE A LA MARIAZ représenté par Sébastien PLEVEN,
Frédéric MAULINO représenté par Eddy LEBEAU.

Absente : Florence JEAN DIT GAUTIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julien ICARD.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de Suffrages exprimés : 14
Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SITUE A L'HOTEL DE VILLE D'AMPUS AU PROFIT DU DEPARTEMENT DU VAR POUR L'ORGANISATION DES PERMANENCES SOCIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département du Var assure régulièrement des permanences sociales en mairie afin de garantir un accueil de proximité et un accompagnement des administrés par une assistante sociale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2017-054 du 25 juillet 2017 Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un bureau situé dans l'Hôtel de Ville au profit du Département du Var.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette convention est arrivée à échéance en juillet 2026.

Afin d'assurer la continuité de ce service public de proximité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention.

A cet effet Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention portant sur la mise à disposition à titre gratuit d'un local situé dans l'Hôtel de Ville au profit du Département du Var pour l'organisation des permanences sociales.

Monsieur le Maire précise que cette convention est établie pour une durée d'un an à compter de la date de signature de celle-ci et qu'elle sera renouvelable par tacite reconduction, par périodes successives d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder douze ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local situé dans l'Hôtel de Ville au profit du Département du Var pour l'organisation des permanences sociales,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un bureau situé dans l'Hôtel de Ville au profit du Département du Var,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Thierry BELADEN

